

REUNION DES EXPERTS DE LA CONFERENCE DES MINISTRES EN CHARGE DE L'ARTISANAT EN AFRIQUE CENTRALE**RECOMMANDATIONS**

Les experts à la Conférence des Ministres en charge de l'Artisanat en Afrique Centrale se sont réunis à Yaoundé les 22, 23 janvier 2008, aux fins de réfléchir de manière concertée sur le Programme de Développement et de Promotion de l'Artisanat (PDPAAC) dans la sous région.

Au terme des travaux marqués par des échanges fructueux, les recommandations suivantes ont été retenues.

A° DANS LE DOMAINE DE LA NORMALISATION DES PRODUCTIONS ARTISANALES

- 1- Créer et mettre en place dans chaque pays un programme de normalisation, de labellisation, de qualité et de certification des produits de l'artisanat ;
- 2- Promouvoir une culture de la qualité par le respect des normes, tenant compte d'une grille de critères de normalisation spécifique et adaptée aux caractéristiques particulières de la production artisanale, aussi bien du point de vue de ses produits que des conditions de production et de marchés ciblés, afin de donner toute sa valeur à la dénomination des produits artisanaux.

B° EN CE QUI CONCERNE LA CREATION DES VILLAGES ARTISANAUX

- 1- Susciter la création des villages artisanaux dans chaque pays ;
- 2- Mettre à disposition des sites adéquats pour l'implantation des villages artisanaux, afin qu'ils puissent se positionner a la fois, comme un lieu de formation, d'animation, d'accès mutualisé aux services d'appui (financiers et non financiers), d'exposition vente, et le premier niveau d'identification, de sélection et de collecte des produits ayant vocation à alimenter les galeries virtuelles de l'artisanat ;

- 3- Allouer les ressources (financières et techniques) pour leur mise en place en impliquant les partenaires techniques et financiers ;
- 4- Mettre en place des mécanismes de gestion et d'exploitation des villages artisanaux en s'inspirant de l'approche de Centre de Ressources Professionnelles (CRP) proposée par le PAPEA, et construisant des synergies fortes avec le réseau des CRP qui mettra en place ce programme ;
- 5- Elaborer les stratégies de communication en vue de promouvoir les villages artisanaux aux niveaux national et international.

C° S'AGISSANT DE LA MISE EN PLACE DES GALERIES VIRTUELLES

- 1- Mettre en place un système d'Information sur l'Artisanat en Afrique Centrale ;
- 2- Procéder à un inventaire systématique des produits artisanaux dans chaque pays, valorisant l'identité de l'Artisanat Africain et s'inspirant de la méthodologie de l'identification des objets et des produits de l'artisanat élaborés dans le cadre du PAPEA ;
- 3- Mettre en place un système de promotion commerciale des produits artisanaux en intégrant la dimension commerce électronique ;
- 4- Développer les systèmes connexes et sécurisés de livraison physique et de paiement électronique ;
- 5- Mettre en réseau les différentes galeries virtuelles au sommet desquelles se situerait la Galerie Virtuelle de l'Artisanat Africain portée par le CODEPA dans le cadre du PAPEA

D° POUR CE QUI EST DES CADRES DE CONCERTATION

Au niveau régional

- 1- Institutionnaliser la Conférence des Ministres en charge de l'artisanat en Afrique Centrale et définir le niveau d'encrage institutionnel de la coopération sous-régionale en matière d'artisanat dans le cadre de la CEEAC et de la CEMAC ;

- 2- Adopter un programme sous-régional de développement de l'artisanat et mettre en place une instance de concertation sous-régionale des Chambres consulaires et organisations professionnelles représentant les métiers de l'artisanat ;
- 3- Assurer la mise en œuvre du Programme de Développement et de Promotion de l'Artisanat en s'appuyant sur les actions d'expérimentation conduites dans le cadre du PAPEA, et dans ce contexte mobiliser les réseaux africains afin d'assurer la meilleur articulation possible et la complémentarité indispensable entre les différentes initiatives d'appui à l'artisanat africain ;
- 4- Intégrer les préoccupations du secteur de l'artisanat dans les Programmes de Développement Economique de la CEMAC et de la CEEAC.

Au niveau national

- 1- Adopter les textes législatifs et réglementaires régissant l'artisanat dans chaque pays ;
- 2- Elaborer une politique globale de développement et de promotion de l'artisanat en prenant en compte les domaines suivants : la formation, l'accès au financement et la promotion commerciale.

En marge des recommandations sus-mentionnées, les experts ont également retenu une recommandation particulière, relative au paiement régulier des contributions des Etats Membres du CODEPA.

Fait à Yaoundé, le 24 janvier 2008